



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mille vingt-six,
le vingt juillet à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 10 juillet 2026

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MATHELIN-GAUDARD Sandra, GLATZ Jean Pierre, LAFAURIE Lucie, PRADIER Bruno, Pascal GERY, GUILLOT Lucien, DUMAS Pascal, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, DELAMARE Christelle, MOUNIER Céline, MARIN Justine, CLEMENT Mylène, LE CAIGNEC Pauline, MONTEUX Benjamin et COUBLE Alexis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM LAMOTTE Florence, CHINAL Bertrand.

POUVOIR(S) : Mme CHAVANNE Pascale par M. CHINAL Bertrand.

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Avenant n°1 à la convention d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Délibération portant création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes
- Délibération relative au droit à la formation des élus
- Adhésion à l'Association Travail et Culture en Roannais
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à observations de la Sous-Préfecture
- Désignation de référents des plans communal et intercommunal de sauvegarde
- Compte rendu de l'exercice des délégations
- Questions diverses.

En début de séance, intervention de M. Michel POIRET de la DDT pour des questions d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pris les décisions suivantes :

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

La Commune a instauré, par délibération n°25/23 du 5 avril 2023, une taxe d'habitation sur les logements vacants conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts.

Néanmoins, cette délibération est rendue caduque par cette nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2027. La commune souhaitant continuer à percevoir une fiscalité sur les locaux d'habitation vacants, l'assemblée délibérante :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Dans le cadre de l'adhésion au Groupement d'Achat d'Énergie du SIEL-TE et afin d'en faire évoluer les modalités, il est proposé à l'ensemble des communes membres du groupement de se positionner sur la signature d'un avenant à la convention initiale du Groupement d'Achat.

Cet avenant, ci-joint, a pour objet d'apporter des compléments à la convention notamment :

- La tarification du groupement d'achat d'énergies est votée au comité de décembre et fait donc partie intégrante du tableau des contributions ;
- La création d'un groupement d'effacement électrique donnant la possibilité aux adhérents d'en bénéficier.

Le conseil municipal approuve cet avenant.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Décide :

La création, au sein de la commune, un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Il est composé de jeunes résidant dans la commune, scolarisés en CM2, 6ème ou 5ème, pour un effectif maximum de 12 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Les membres du CMJ sont désignés pour une durée de trois ans maximum selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le fonctionnement du CMJ est fixé par un règlement intérieur.

Le CMJ se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal des jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Fixe les orientations du droit à la formation des élus : formation de base et de perfectionnement afin de mener à bien leurs missions d'Élus locaux.

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

ADHESION A L'ASSOCIATION TRAVAIL ET CULTURE EN ROANNAIS

Adhère à l'association Travail et Culture en Roannais à compter de l'année 2026 afin de permettre aux agents communaux de bénéficier des offres et réductions proposées.

Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'adhésion ainsi qu'aux relations à entretenir avec l'association.

La dépense correspondante sera inscrite au budget général de la Commune.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA PREFECTURE

Par courrier du 29 juin 2006, Monsieur le Préfet a fait des observations concernant le Règlement Intérieur adopté lors de la séance du conseil municipal du 15 juin dernier.

Le conseil municipal approuve les modifications du Règlement Intérieur, notamment en adaptant les articles 7, 9 (suppression des désignations nominatives des membres) et en ajoutant un article 23 (expression de la minorité dans le bulletin d'information communal -article L.2121-27-1 du CGCT-).

NOMINATION DE REFERENTS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE -PCS- / PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE -PICS-

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable souhaitant créer un groupe de travail pour accompagner à la rédaction des plans communaux de sauvegarde dans le but de rédiger un plan intercommunal de sauvegarde.

Sont désignés comme référents de la commune de SAINT GERMAIN LAVAL :

M. RAYMOND Jean-Claude

M. BURELLIER Jean-Michel

Mme CLEMENT Mylène

M. COUBLE Alexis

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu à l'Assemblée de la décision prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 20 mars 2026, à savoir :

- Décision du 17 juin 2026 : Travaux accueil de Loisirs Avenant n°1 - Lot 8 – PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION : Entreprise PALLUET FRERES 3, route de Régny – L'hôpital sur Rhins 42123 SAINT CYR DE FAVIERES :

*Approbation de l'avenant n°1 :

Montant initial du marché : 25 166 € 20 HT soit 30 199 € 44 TTC

Montant de l'avenant 1 : - 612 € 00 HT soit -734 € 40 TTC

Nouveau montant du marché 24 554 € 20 HT soit 29 465 € 04 TTC

- Décision du 17 juin 2026 : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virements de crédit de chapitre à chapitre :

*Autorisation des virements de crédits suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	450 803.99 €	-1 350.00 €	1 350.00 €	450 803.99 €
011 Charges à caractère général	450 803.99 €	-1 350.00 €	0.00 €	449 453.99 €
60612/011	34 293.99 €	-1 350.00 €	0.00 €	32 943.99 €
67 Charges spécifiques	1 000.00 €	0.00 €	1 350.00 €	2 350.00 €
673/67	1 000.00 €	0.00 €	1 350.00 €	2 350.00 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'appelle aucune remarque de la part de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

RESTAURATION SCOLAIRE : Suppression du forfait annoncé par le Département de la Loire

PERSONNEL COMMUNAL :

- **Recrutement d'un Adjoint technique** pour le remplacement d'Agnès PERROTON
- **Mutation de Mme Béatrice BESSAIRE** à Temps Complet au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde

SIEL : PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE Motion et le courrier au Président du Département de la Loire.

AIDES FINANCIERES / CANICULE

TRANSACTIONS COMMERCIALES :

- * VIVAL
- * Les GOURMANDISES
- * Le JARDIN D'ANAIS

INFORMATIONS CCVAI

REMERCIEMENTS / Funérailles de Mme Marinette GUILLOT

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 7 septembre 2026 à 20h 30

La séance est levée à 23h.30

En début de séance ordinaire du lundi sept septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30, dont la publication et les convocations ont été faites le vingt-huit août deux mille vingt-six, le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du vingt juillet deux mille vingt-six comportant les délibérations n° 78/26 à 86/26 est approuvé à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND.

Alexis COUBLE.